

ARRÊTÉ DU MAIRE

Ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de BAREGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123 -19 et R 153-10 relatifs à la mise à l'enquête publique d'un PLU ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivant et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BAREGES en date du 8 janvier 2016 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BAREGES en date du 7 avril 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à la révision du plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BAREGES en date du 7 août 2025 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU la décision du Tribunal Administratif de PAU en date du 5 septembre 2025 désignant M. Didier JARROT en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian FALLIERO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du projet de révision du PLU soumis à enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de révision du PLU de la commune de BAREGES

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAREGES du lundi 15 décembre 2025 à 9 h 00 au vendredi 16 janvier 2025 à 18 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs. Le PLU constitue un document stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a nommé Monsieur Didier JARROT en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Christian FALLIERO en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête publiques

Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du projet de révision du PLU sont consultables librement :

- sur support papier à la mairie de BAREGES aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ;
- en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie aux horaires cités ci-dessus ;
- en version numérique (téléchargement) sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-bareges.fr/travaux-projets-etudes-ami>

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de BAREGES dès la publication du présent avis.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le public peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de BAREGES aux jours et heures mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- Par correspondance postale adressée à : Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de BAREGES, 4 place Urbain CAZAUX, 65120 BAREGES ;
- Par courrier électronique envoyé à enquetespubliques@mairie-bareges.fr

Le site internet sera régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées. L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux après les dates et heures de clôture de l'enquête, soit le 16 janvier à 18 h 00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de BAREGES pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 15 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mardi 23 décembre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- Le mercredi 7 janvier 2026 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Le vendredi 16 janvier 2025 de 16 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : Évaluation Environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et a été intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'Autorité Environnementale est intégré au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre au maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Préfet du Département des Hautes Pyrénées et au Président du Tribunal Administratif de PAU.

Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BAREGES aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet : <https://www.mairie-bareges.fr/travaux-projets-etudes-ami>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de BAREGES et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : Suite de l'Enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié, pour tenir compte des différents avis, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Information relative à l'enquête publique

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Pascal ARRIBET, Maire, à la mairie de BAREGES aux jours et heures d'ouverture habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse du siège de l'enquête publique.

Article 10 : Notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à BAREGES, le 21/11/2025

Le Maire

Pascal ARRIBET

